

## REGLEMENT DE LA COLOR SPRING 2020 – Dimanche 5 Avril 2020

**Article 1** : Le FCH Athlétisme et la Ville de Haguenau organisent le dimanche 5 Avril 2020 une course « colorée » sans chronométrage, ni classement.

**Article 2** : La Color Spring est une épreuve sportive à destination du grand public (enfants, femmes et hommes). Les participants seront amenés à traverser des zones où ils recevront de la poudre colorée.

**Article 3** : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Chaque participant est libre de contracter une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

**Article 4** : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire de départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

**Article 5** : L'épreuve est ouverte à tous et ne nécessite pas de certificat médical ou de licence pour participer. Les mineurs devront fournir obligatoirement une autorisation parentale, et participer sous la responsabilité d'un parent présent.

**Article 6** : Inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le retrait du sac ne sera possible qu'avec une pièce d'identité ou la confirmation de l'inscription réceptionner par email.

**Article 7** : Tenues : L'organisation fournit à tous un t-shirt et une paire de lunette obligatoire pour protéger les yeux. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants.

**Article 8** : Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

**Article 9** : L'accompagnement de tout participant, en vélo, trottinette est interdit sous peine de disqualification du participant. Les poussettes et les animaux sont également interdits.

**Article 10** : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours.

**Article 11** : Les participants autorisent l'assistance médicale à lui faire donner tous les soins médicaux, et déclencher une hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**Article 12** : Inscriptions : sur internet uniquement :

Sur le site de la Color Spring, possible du 2 Mars 2020 jusqu'au lundi 30 Mars 2020 à 23h59.  
<https://colorspring-haguenau.com>

**Article 13** : Inscriptions :

Les inscriptions sont limitées et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 12. L'épreuve est limitée à 1500 participants.

-Participant mineur : Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire pour inscrire un mineur (document disponible sur le site d'inscription).

-Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant.

La course est ouverte aux enfants à partir de 8 ans, né en 2012 et avant.

**Article 14** : L'épreuve n'est pas chronométrée. Aucune récompense ne sera remise.

**Article 15** : Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données. Contact : [orga@colorspring-haguenau.com](mailto:orga@colorspring-haguenau.com)

**Article 16** : Les participants à la Color Spring autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 17** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 18** : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le ravitaillement final.

**Article 19** : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.